



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

autistes

Question écrite n° 61931

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur les difficultés et sur les souhaits exprimés par les familles quant à la prise en charge des personnes autistes. Bien que plusieurs dispositions normatives, au nombre desquelles la circulaire AS/EN n° 95-12 du 27 avril 1995, la loi n° 96-1076 du 11 décembre 1996 et la circulaire n° 98-232 du 10 avril 1998, aient donné espoir à des centaines de familles depuis 1995, il lui rappelle que notre pays compte toujours 60 000 enfants et adultes autistes dont 58 000 vivent dans des conditions inadaptées à leur handicap de par le manque de structures et de personnel éducatif formé. Le département de la Vendée ne fait pas exception à cette déplorable règle. Cet état de fait entraîne malheureusement l'obligation pour les intéressés de rester à domicile, ou pire encore d'être internés en hôpital psychiatrique. Les familles souhaitent, en conséquence, que le Gouvernement fasse montre d'une réelle volonté de reconnaissance et que ce handicap soit enfin pris concrètement en considération dans sa dimension humaine d'accompagnement. Aussi, il la remercie de bien vouloir lui indiquer si elle entend mettre en application les textes précités.

Texte de la réponse

Le rapport remis par le Gouvernement au Parlement en décembre 2000 a dressé un bilan de la politique conduite à l'égard des autistes depuis 1995. Ce rapport estimait que près de 30 000 enfants et adultes souffriraient d'autisme en France. De 1995 à 2000, un plan de rattrapage a permis de créer un total de 2 033 places dont 1 213 pour les adultes et 820 pour les enfants et adolescents souffrant d'un syndrome autistique. Une enveloppe de 262 millions de francs de crédits d'assurance maladie a été consacrée à ce plan pour une dépense totale de près de 520 millions de francs incluant des crédits régionaux, des financements des conseils généraux et des crédits d'Etat. Le Gouvernement a poursuivi et amplifié ses efforts par la mise en oeuvre du plan pluriannuel en faveur des personnes handicapées annoncé par le Premier ministre le 25 janvier 2000 devant le Conseil national consultatif des personnes handicapées, notamment en faveur des enfants souffrant d'un syndrome autistique. Afin de mieux accueillir les personnes handicapées souffrant de ce syndrome, et de répondre durablement à leurs besoins et aux attentes de leurs familles, 150 millions de francs supplémentaires sont dégagés entre 2001 et 2003 pour accompagner la création de nouvelles places, soit 50 millions de francs par an. Les préfets de régions, en liaison avec les préfets de départements, ont élaboré des programmations interdépartementales sur trois ans mettant en perspective les actions à réaliser. La notification des crédits pour l'année 2001 a déjà été effectuée. Les directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales (DRASS) réuniront les comités techniques régionaux sur l'autisme pour approfondir le bilan présenté au Parlement en décembre dernier et faire le point sur les difficultés rencontrées localement. Il sera ainsi possible de procéder à un suivi régulier de la mise en oeuvre des programmations de places et d'analyser les modes de prises en charge des enfants et des adultes souffrant de ce syndrome. En ce qui concerne la formation, l'ensemble des professionnels, notamment les éducateurs spécialisés, les professionnels sociaux ou encore les professionnels de santé qui ont en charge des enfants et adultes souffrant d'un syndrome autistique, peut, depuis la circulaire n° 98-232 du 10 avril 1998 relative à la formation des personnels intervenant auprès des personnes autistes,

suivre quatre modules de formation continue. Soixante-dix formations ont été organisées chaque année depuis 1998. Cinq cents stagiaires en moyenne ont bénéficié annuellement de ces formations spécifiques. Une évaluation de ce dispositif de formation sera conduite en 2001.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61931

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3199

Réponse publiée le : 17 septembre 2001, page 5349